ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alsace Lorraine

Question écrite n° 3600

Texte de la question

M Jean-Louis Masson rappelle a M le ministre de l'interieur que le decret no 85-1304 du 9 decembre 1985 a precise les conditions dans lesquelles une association peut etre reconnue d'utilite publique dans les trois departements d'Alsace-Lorraine. Il souhaiterait qu'il lui indique : 1o quel est le nombre de dossiers deposes en la matiere dans chacun des trois departements concernes ; 2o combien de dossiers ont ete acceptes ; 3o combien de dossiers ont ete rejetes ; 4o quel est le delai moyen d'instruction des dossiers par les prefectures.

Texte de la réponse

Reponse. - Les indications portees au tableau ci-apres repondent a la question, pour la periode de janvier 1986 a fin octobre 1988 : Voir tableau dans le JO no 07 (annee 1989).

Données clés

Auteur : M. Masson Jean-Louis
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3600
Rubrique : Associations
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2793